

Service de l'Enseignement Privé

**NOTICE EXPLICATIVE SUR LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES
A UN EMPLOI DE MAITRE CONTRACTUEL
A LA RENTREE 2009-2010**

COMPOSITION DU DOSSIER A ADRESSER

A l'établissement :

- 1 fiche de candidature (formulaire jaune "annexe 2") par service postulé
- 1 accusé de réception (annexe 6)

Au rectorat : Service de l'Enseignement Privé 53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2

- 1 fiche de candidature (formulaire jaune « annexe 2»)
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant le nom et l'adresse permanente du candidat
- en cas de mutation ou de réintégration : une copie du contrat provisoire ou du contrat définitif

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature sera adressé comme indiqué ci-dessus :

- pour chaque service postulé, directement au chef d'établissement.

ET

- au Rectorat Division de l'Enseignement Privé

**La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au mercredi 14 avril 2009.
Aucune candidature parvenue dans les services après cette date ne pourra être retenue.**

COMMENT REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE

I - NATURE DE LA DEMANDE

PERTE D'HEURES OU DE SERVICE

Concerne les maîtres contractuels dont le service horaire est réduit ou supprimé.

COMPLEMENT DE SERVICE

Concerne les maîtres contractuels actuellement en service à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation, qui souhaitent garder ce service et le compléter à concurrence d'un temps complet.

MUTATION

Concerne les maîtres contractuels et les titulaires de l'enseignement public déjà en fonction dans les établissements d'enseignement privés.

REINTEGRATION

Concerne les maîtres dont le précédent contrat définitif a été résilié après cessation de service sur motif légitime. (joindre une copie du contrat d'enseignement et de l'arrêté de fin de fonction).

II - DISCIPLINE DU SERVICE POSTULE

Elle doit correspondre à votre discipline de recrutement.

V - SERVICES SOUHAITES

Le maître pose sa candidature sur les postes recensés vacants ou susceptibles de l'être dans sa discipline.

Il peut le faire soit :

- sur tous les postes de l'Académie de Nice
- sur tous les postes proposés dans le département de son choix (06 ou 83)
- sur tous les postes proposés dans une ou plusieurs villes de son choix
- sur des postes précis et dans ce cas son choix est limité à 4 vœux (un service regroupé avec celui d'un autre établissement ne compte que pour un vœu)

En cas de besoin, le candidat établira des photocopies de la fiche de candidature.

VI - EXTENSION GEOGRAPHIQUE DE LA CANDIDATURE

Les candidats en recherche d'emploi au titre d'une **perte d'heures ou de service** ainsi que les candidats dits « **CAFEP** », « **CAER** » qui n'auront pas trouvé satisfaction à l'issue du mouvement dans l'Académie de Nice se verront proposer des postes restés vacants dans **toutes** les autres Académies.

Un refus de rejoindre ces postes entraînera la perte de leur priorité d'emploi pour les uns, du bénéfice de leur concours ou liste d'aptitude Sapin pour les autres.

Si vous avez candidaté sur des postes à temps incomplet :

- les candidats en perte d'heures ou de service joindront une lettre s'ils privilégient un poste à temps complet dans une autre Académie à un poste à temps incomplet dans l'Académie de Nice.
- Les candidats dits « CAFEP », « CAER » ou signeront ce cadre après l'avoir éventuellement complété.

Vous ferez compléter le cadre réservé à votre établissement d'exercice pour l'année en cours (2008-2009) par le Chef d'établissement.